

# **FOIRE EXPO DE MARTINIQUE 2018**

## **REGLEMENT DU JEU – TIRAGE AU SORT**

### **ARTICLE 1: Organisation**

La Société à responsabilité limitée G.L.Conseils, inscrite au Registre du Commerce et de ses Sociétés de Fort-de-France sous le n°400 364 329 00013, et dont le siège est à Z.I Petite Cocotte 97224 DUCOS, représentée par son gérant en exercice domicilié audit siège, organise un jeu gratuit, sur le Salon de l’Habitat de Martinique, du 14 mars au 18 mars 2018.

Ce jeu récompensera des participants tirés au sort.

### **ARTICLE 2 : Principe du jeu – Tirage au sort**

Le candidat au jeu devra se rendre sur le site de Foire Expo de Martinique pour pouvoir accéder à l’une des urnes de jeu, mises à la libre disposition des participants sur les stands des partenaires. Les bulletins de jeu seront disponibles à partir du 14 mars 2018 aux entrées de Foire Expo de Martinique, sous forme de coupons à découper.

Le participant devra indiquer lisiblement ses coordonnées (nom, prénom, téléphone fixe et/ou téléphone mobile, adresse).

Le joueur s’engage à communiquer de manière exacte l’ensemble des informations demandées.

Le bulletin ainsi complété sera déposé dans l’une des urnes des exposants participants.

Le joueur devra laisser son bulletin dans l’urne de son choix, en fonction du lot pour lequel il souhaite concourir.

Les gagnants seront tirés au sort parmi toutes les personnes ayant déposées leurs bulletins de participation, avant le dimanche 18 mars 2018 à 16h. Tous bulletins remis au-delà ne sera pas pris en compte. Le tirage au sort aura lieu le Dimanche 18 mars 2018 à 18h. Tout bulletin de participation incomplet, illisible, raturé ou d’un même foyer ne pourra être pris en considération.

### **ARTICLE 3 : Participation**

Ce concours est ouvert à toute personne majeure ayant régulièrement accédé au site de Foire Expo de Martinique (à l’exception des organisateurs de la manifestation et de leurs familles), du 14 mars 10h00 au 18 mars 2018, 16H00 (heure de clôture du jeu). La participation est limitée à une réponse par foyer (même nom et adresse postale). Toute participation multiple sera automatiquement rejetée.

Le fait de participer au jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l’informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le visiteur dispose d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives qui le concernent, en adressant sa demande par courrier à G.L Conseils – Z.I Petite Cocotte – 97224 DUCOS.

### **ARTICLE 4 : Dotation du jeu**

- LITERIE ANTILLAISE : un matelas d’une valeur de 950 euro chacune
- DELPHIS : une ballade à deux d’une valeur de 170 euro chacun
- SMS CONSEILS : 2 râpes carottes et 2 mandolines d’une valeur totale de 180 euro

- PLANET GAZEL : un ensemble maillot de bain et robe de plage d'une valeur 100 euro
- RONDE D'AMOUR : un tableau en acrylique d'une valeur de 200 euro
- TIKO TIKA : 2 billets d'avion aller-retour, Fort de France/ Pointe-à-Pitre, d'une valeur de 200 euro chacun
- POINT MAT : un week-end à SAINTE-LUCIE du 20 au 22 avril 2018 d'une valeur de 838 euro (\*)(\*\*)(\*sous réserve de disponibilité au moment de la réservation et de l'émission - \*\*susceptible de modification selon la date de réservation effective)

### **ARTICLE 5 : Attribution des lots**

Les gagnants seront informés des résultats par appel téléphonique, ainsi que sur le site Internet [www.foireexpo-dillon.com](http://www.foireexpo-dillon.com) dans un délai maximum de deux semaines à compter de la fin du jeu.

Le gagnant devra se munir d'une pièce d'identité pour le retrait du lot ou il peut mandater un tiers pour ce faire, ce dernier devra être muni d'un pouvoir spécial de la pièce d'identité du gagnant et de sa propre pièce d'identité.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure), ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les bons de retrait des lots seront à retirer à G.L. Conseils- Z.I Petite Cocotte – 97224 DUCOS à partir du 2 avril 2018. Les gagnants devront ensuite se présenter, et ce jusqu'au 11 avril 2018 avec leurs bons de retrait, chez les différents partenaires proposant les lots. Au-delà de cette date, les lots seront perdus et demeureront la propriété de l'organisateur ou du partenaire.

Les lots seront considérés comme perdus si le ou les gagnants tiré(s) au sort ne répond pas après vérification aux prérequis fixés par les articles 2 et 3 du présent règlement.

### **ARTICLE 6: Règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Noël COYAN, Huissier de Justice, 621 avenue Jean-Marie Serreau – Dillon – 97200 FORT-DE-FRANCE.

Le règlement est disponible sur le site internet [www.salonhabitat-dillon.com](http://www.salonhabitat-dillon.com), et sur simple demande à G.L.Conseils.

### **ARTICLE 7: Responsabilité**

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

G.L.Conseils se réserve également la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée quant au tirage au sort.

### **ARTICLE 8: Litige**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation de présent règlement sera souverainement tranchée par la Société G.L.Conseils.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé le délai d'un mois après la clôture du jeu.

### **ARTICLE 9: Promotion**

Les gagnants autorisent par avance la Société G.L.Conseils, à publier leur nom et prénom, notamment sur le site [www.foireexpo-dillon.com](http://www.foireexpo-dillon.com), ainsi que sur tous documents promotionnels quel qu'en soit le support, sans limitation d'espace ou de temps, et sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou rémunération.

### **ARTICLE 10: Cas de force majeures / Réserves**

Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement, être publiés pendant le concours, par annonce de la Société G.L.Conseils. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Règlement du jeu déposé chez Maître Jean-Noël COYAN, Huissier de Justice, 621 avenue Jean-Marie Serreau – Dillon – 97200 FORT-DE-FRANCE